



# Politique Télétravail & BYOD : Modèle Word [A.6.7, A.8.1]



15 mai  
2026



Mis à jour le 17 mai  
2026



25 min de  
lecture



2634  
mots



22  
vue




Télécharger le  
PDF

Le télétravail généralisé impose un cadre clair. Ce modèle Word couvre les exigences A.6.7 et A.8.1 ISO 27001:2022 : équipement professionnel, VPN, chif.

## **Template gratuit · Word**

---

Le télétravail généralisé impose un cadre clair. Ce modèle Word couvre les exigences A.6.7 et A.8.1 ISO 27001:2022 : équipement professionnel, VPN, chiffrement disque, séparation perso/pro, droit à la déconnexion.

 **Télécharger (Word gratuit)**

---

La **politique de télétravail et BYOD** (Bring Your Own Device) encadre l'utilisation des ressources informatiques en dehors des locaux de l'organisation — que ce soit depuis le domicile du collaborateur, un espace de coworking, ou depuis un équipement personnel. Le contrôle **A.6.7** d'ISO/IEC 27001:2022 (Travail à distance) et le contrôle **A.8.1** (User endpoint devices) imposent de définir et mettre en œuvre des mesures de sécurité spécifiques pour ces contextes. Depuis la généralisation du télétravail post-COVID-19, ces contrôles sont devenus particulièrement critiques : la surface d'attaque des organisations s'est considérablement étendue avec des milliers de points d'accès distants, souvent depuis des réseaux domestiques peu sécurisés, avec des équipements parfois partagés avec la famille. Ce modèle Word, développé par **Ayi NEDJIMI**, consultant cybersécurité Lead Implementer ISO 27001, couvre les trois situations de travail hors site : le télétravail régulier depuis le domicile (avec ou sans avenant au contrat de travail), le nomadisme (travail depuis des locations variables — trains, hôtels, aéroports, espaces de coworking), et le BYOD (utilisation d'équipements personnels pour accéder aux ressources professionnelles). La politique doit équilibrer la nécessité de sécurité avec le droit au respect de la vie privée des collaborateurs (RGPD, Code du travail) et le droit à la déconnexion (Loi Travail 2016, article L2242-17 du

---